

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Élisabeth PAPIN, Magali GODET, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

**ABSENTS** – Yann du PLESSIS de GRENEAU, Marion USUREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2016

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le cautionnement et le taux d'indemnité de responsabilité du régisseur pour la régie « camping ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour.

**16-06-041– Cautionnement et taux d'indemnité de responsabilité du régisseur de la régie « camping »**

Vu les articles R.1617-4 à R.1617-5-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice n° 03-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

M. BULOT rappelle que le cautionnement n'est pas obligatoire pour les régies temporaires dont la durée n'excède pas six mois. En ce qui concerne l'indemnité, le montant fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 est de 160 € pour la régie camping compte tenu du montant moyen des recettes encaissées en 2015 et de la durée de fonctionnement de la régie. Le Conseil doit se prononcer sur la dispense de cautionnement et doit fixer le taux de l'indemnité allouée au régisseur du camping.

M. le Maire propose de dispenser de cautionnement le régisseur du camping et de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité à 50%.

Proposition approuvée.

**16-06-042 - Convention pour les aménagements routiers sur les RD 747, 949 et 2747**

Dans le cadre du permis d'aménager d'O'GLISS PARK, Michaël THIBAUD, a déposé une permission de voirie concernant l'aménagement des accès au parc, situés sur la route départementale n° 2747 et aux carrefours des routes départementales 747 et 949, hors agglomération, sur la Commune du Bernard.

Le Département a validé les travaux qui consistent à modifier l'îlot directionnel au carrefour des RD 747 et 2747, créer un passage pour piétons entre les îlots axiaux en résine en section courante de la RD 2747 et créer une encoche pour le stationnement des cars touristiques.

La convention avec le Département a pour objet d'autoriser la commune du Bernard à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements précités et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives et surveillance des travaux. Étant précisé que les frais liés à ces aménagements sont intégralement pris en charge par le porteur de projet.

Après achèvement de ces travaux, le Département établira un procès-verbal de remise d'ouvrage, intégrant l'ouvrage réalisé au domaine public départemental.

La convention définit également les entretiens ultérieurs :

\* Sur la RD 2747 du PR 24 au PR 24 + 724 la Commune assurera à ses frais l'entretien (îlot directionnel modifié, passage piéton réalisé et îlots axiaux, signalisation horizontale et verticale liée aux aménagements, signalisation directionnelle concernant le parc O'Gliss, mobilier urbain, équipements liés à des mesures de police de circulation ou des choix esthétiques de la commune)

\* Le Département assurera à ses frais l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux, la signalisation horizontale et verticale qui lui incombe.

Commentaire : Agnès LANSMANT-LOUSSERT fait remarquer que certains véhicules font demi-tour sur la départementale, c'est dangereux. Il faudrait peut être rajouter un panneau directionnel sur l'îlot. M. le Maire pense que ces difficultés de circulation sont liées au phénomène de curiosité.

Convention approuvée.

### **16-06-043 – Subventions 2016 : Demandes supplémentaires**

Il convient d'étudier des demandes de subventions parvenues en Mairie après le vote des subventions 2016. M. BULOT rappelle que le Conseil a décidé, par délibération du 29/03/2016, d'accorder une subvention de 30 € par licencié et par an pour les enfants participant à des activités sportives ou culturelles dans les associations extérieures à la Commune.

Il propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Nombre de licenciés mineurs	Montant de la subvention 2016
Ecole de danse anglaise	13	390,00 €
Angles-Longeville Basket Club	10	300,00 €

De plus, l'association Pacoledziles qui anime des cours de percussions depuis fin 2015 a déposé une demande de subvention pour 2016. M. BULOT rappelle que le conseil avait attribué une première subvention de 100 € en décembre 2015 pour le lancement de cette nouvelle activité. 9 jeunes du Bernard participent actuellement à ces cours, il est proposé de poursuivre le soutien auprès de cette association.

M. le Maire ajoute que l'association Pacoledziles participe activement à la vie de la Commune en organisant des manifestations, notamment la soirée antillaise le 28 mai dernier, et en participant aux autres animations (téléthon, kermesse de l'école,...).

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- Ecole de danse anglaise : 390 €
- Angles-Longeville Basket Club : 300 €
- Pacoledziles : 300 €

### **16-06-044 – Débat sur le rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Talmondais**

La Communauté de Communes du Talmondais a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2010 à 2015 (en partie).

Cet examen s'est déroulé du mois de septembre au mois de novembre 2015. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 11 avril 2016. Il a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 25/05/2016 et a donné lieu à débat.

Conformément à l'article L243-7-II du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis à toutes les communes membres de l'établissement public.

M. le Maire présente les principales remarques, observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et lance ensuite le débat.

Il rajoute que ce contrôle a mobilisé le personnel communautaire mais s'est très bien passé. La Communauté de Communes du Talmondais a globalement une gestion très saine. Son taux d'endettement est faible par rapport à d'autres collectivités. Cette situation est plutôt confortable pour aborder la fusion avec le Moutierrois.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui a suivi.

#### **16-06-045 – Convention Sapeur-Pompier Volontaire**

La Commune du Bernard compte dans ses effectifs, un agent sapeur pompier volontaire, Loïc PAPIN.

Une convention entre le SDIS et la Commune est proposée afin de définir les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de l'agent communal sapeur-pompier volontaire. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile confiées au SDIS et les nécessités de fonctionnement du service public.

M. le Maire expose que les employeurs privés envoient de moins en moins de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps de travail. Actuellement le coût du service de la sécurité civile est de 69 € par habitant. Il est important que les collectivités continuent de soutenir ce service. M. le Maire adhère totalement à cette démarche. Notre secteur rayonne sur Longeville-sur-Mer, Saint-Hilaire-la-Forêt et Le Bernard. Pour notre commune, c'est difficile car il y a seulement deux agents au service technique et il ne faut pas mettre en péril le service public. M. le Maire envisage de réunir les maires du secteur afin d'échanger sur cette problématique.

Pour la disponibilité opérationnelle, M. le Maire propose de mettre Loïc PAPIN disponible 1 semaine par mois avec récupération de son temps de travail à hauteur de 75 %. De plus, l'agent sera autorisé à arriver en retard à son travail le matin à la suite d'une demande de secours mais sous réserve des nécessités de service. M. le Maire souhaite que le centre de secours fournisse à la Commune un justificatif mensuel pour toutes les activités opérationnelles réalisées sur le temps de travail.

Pour la disponibilité pour formation, M. le Maire propose d'autoriser le sapeur-pompier volontaire à s'absenter notamment dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) sous réserve des nécessités de service et d'appliquer le principe de subrogation si la formation se déroule sur son temps de travail.

Convention adoptée.

#### **16-06-046 – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une délégation du service public d'assainissement collectif : Choix du prestataire**

Le contrat d'affermage assainissement arrive à échéance le 31/12/2016. Une consultation a donc été lancée afin de missionner un bureau d'études pour mettre en place une nouvelle délégation de service public pour l'assainissement collectif.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 juin 2016 à midi.

M. JOLLY informe que deux offres ont été reçues. Après analyse des offres, l'offre de Gétudes arrive 1ère au classement compte tenu des critères d'attribution (valeur technique de l'offre, le prix de la prestation et le délai de la mission).

Il est donc proposé de retenir l'offre variante de Gétudes, sans le rapport d'expertise. En effet, M. le Maire précise que la Communauté de Communes envisage de faire cette étude sur l'ensemble des communes lorsqu'elle va prendre la compétence assainissement en 2020. L'offre se décompose de la façon suivante :

Phase 1	Analyse des choix de délégation	1 800,00 € HT
Phase 2	Passation du contrat	3 700,00 € HT
Phase 3	Assistance conseil pluriannuelle	4 500,00 € HT (pour 3 ans)
<b>Total HT de la mission</b>		<b>10 000,00 € HT</b>

Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société GETUDES.

#### **Questions diverses**

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Entreprise retenue	Coût annuel HT de la prestation
Dégraissage et nettoyage de la hotte du restaurant scolaire à compter de 2016	CLEMOT ENVIRONNEMENT	330,00 €

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZO 401	Rue de Villeneuve	68 m <sup>2</sup>	Non
ZO 268	1, rue de la Vierge du Breuil	1 013 m <sup>2</sup>	Non
ZR 180	309, rue de la Raconnière	1 260 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Développement économique (07/06/2016) – Finalisation du projet de zonage PLU. Une réunion publique sera organisée en fin d'année.

♦ Groupe « Communication » (20/06/2016) : Travail sur la 1<sup>ère</sup> maquette du site proposée par la société A3 Web. Le site devrait être opérationnel mi-juillet. M. le Maire félicite à nouveau le travail de Yann du PLESSIS sur le blog. La création du site permettra de développer une communication plus dynamique. La Commission a également travaillé sur le prochain Bernard Infos qui sortira début juillet.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (25/05/2016) : Validation du nom du futur EPCI – pas d'accord trouvé. La nouvelle collectivité travaillera sur ce nouveau nom avec l'appui d'une agence de communication pour trouver un nom qui reflète l'ensemble du futur territoire. Il faudra bien définir les règles de pondération des voix ; Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ; Lutte contre les frelons asiatiques. Ce sujet a été reporté et présenté à nouveau lors de la séance de juin. La destruction des nids sera prise en charge à 100 % par la Communauté de Communes. Un appel d'offres va être lancé pour le choix du prestataire. M. Jean-Claude BULOT a été désigné comme référent sur la Commune du Bernard. Avant la destruction, il y aura également une phase de prévention avec la pose de pièges ; Schéma département d'aménagement numérique : validation des sites prioritaires (pour Le Bernard : Mairie, Ecole et ZA) ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Informations :

♦ M. le Maire transmet les remerciements d'Aurore et Olivier BENTO suite à leur mariage du 14 mai dernier.

♦ M. le Maire rappelle la date de la seconde réunion sur la fusion, à laquelle les conseillers sont conviés, le jeudi 7 juillet de 18h à 19h30 à l'Espace Culturel du Clouzy.

♦ Antoine COUTANSAIS a assisté à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Olonnes et du Talmondais le 13 juin dernier. Il informe qu'une nouvelle organisation territoriale sera mise en place car le syndicat intercommunal disparaîtra suite à la loi NOTRe. C'est Vendée Eau qui pilotera l'intégralité de la compétence « eau potable ».

♦ Jean-Claude BULOT présente le rapport d'exploitation 2015 de l'éclairage public. La Commune dispose de 316 points lumineux. 80 % du parc est alimenté par des câbles souterrains. Le coût de fonctionnement par habitant est de 10,62 € TTC sachant que le coût moyen départemental est de 12,89 € TTC.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les manifestations estivales :

- Samedi 9 juillet : Le Bernard en Fête (Comité des Fêtes)

- Dimanche 10 juillet : Vide-greniers (ATCB)

- Vendredis 22 juillet et 5 août : Estivales Bernardaises

- Samedi 23 juillet : Course Terre à la Mer

♦ Les conseillers sont conviés aux pots du camping les 21 juillet et 11 août à 19h.

☞ Observations :

♦ Nicolas RUET et Elisabeth PAPIN signalent des problèmes de stationnement sur la rue du Centre et la rue de la Plaine.

♦ Frédéric PAPIN souhaite qu'un rappel soit fait auprès des particuliers sur la réglementation du bruit (notamment les horaires de tonte).

♦ Bertrand DOUIN signale que de nombreux chemins sont en mauvais état. M. le Maire précise que la commande est passée depuis le mois d'avril. L'entreprise a pris beaucoup de retard car elle devait intervenir en mai. Cependant, M. le Maire signale qu'il faut également que les irrigants fassent preuve de civisme. De plus, il est rappelé que les propriétaires ne paient plus de redevance depuis que la Commune a repris les chemins de l'ex Association Foncière.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 2 août 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Fait au Bernard, le 7 juillet 2016

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,  
Priscillia MARTINEAU